

ROCTOOL

Société Anonyme au capital de 904 965,40 €

Siège social : Savoie Technolac - 73370 Le Bourget du Lac

433 278 363 RCS Chambéry

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 3 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt,

Le 3 décembre,

À 11 heures,

Les actionnaires de la société Roctool (la « Société ») se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire (ci-après l' « Assemblée Générale ») au siège social de la Société, sur convocation du conseil d'administration (le « Conseil d'Administration »),

- \\ par avis publié au bulletin des annonces légales et obligatoires n° 127 du 21 octobre 2020,
- \\ par avis au journal d'annonces légales Le Dauphiné Libéré du 21 octobre 2020,
- \\ et par lettres adressées à chaque actionnaire détenteur d'action(s) au nominatif.

Il a été dressé une feuille de présence, qui a été signée par chaque actionnaire présent au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que, le cas échéant, comme mandataire.

L'Assemblée Générale est présidée par Nicola Gobbo (ci-après le « Président de séance »).

Il n'est pas désigné de scrutateurs.

Virginie Thiebaud est désignée comme secrétaire.

Monsieur Romuald Colas, représentant la société AVVENS AUDIT, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Monsieur Bruno Debrun, représentant la société S3C, co-commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Le Président de séance constate, au vu de la feuille de présence, que le quorum requis par la loi est atteint.

L'Assemblée Générale peut donc valablement délibérer.

Ordre du jour

1. Lecture du rapport du Conseil d'administration,
2. Modifications des termes des BSA₂₀₂₀,
3. Pouvoirs pour formalités.

Le Président de séance dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée Générale :

- \\ Le rapport du Conseil d'Administration,
- \\ Le rapport des Commissaires aux Comptes,
- \\ Le rapport de l'expert indépendant désigné par la Société sur ce projet,
- \\ Un exemplaire du bulletin des annonces légales et obligatoires n° 127 du 21 octobre 2020,

- \\ L'attestation de publication du journal d'annonces légales le Dauphiné Libéré du 21 octobre 2020,
- \\ La copie de la lettre envoyée aux actionnaires détenteurs d'action(s) au nominatif,
- \\ La copie des lettres de convocation des commissaires aux comptes et l'accusé de réception,
- \\ Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président de séance déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée Générale lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président de séance déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Résolutions

PREMIERE RESOLUTION

(Modifications des termes des BSA₂₀₂₀)

1. L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, du rapport spécial des commissaires aux comptes, et du rapport de l'expert indépendant désigné par la Société sur ce projet,

Et après avoir rappelé que,

- \\ l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 14 janvier 2020 (ci-après l'« **Assemblée** ») a, dans sa première résolution, délégué sa compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces, soit par compensation de créances, conversion, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, étant précisé que l'émission d'actions de préférence et de tous les titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue de la présente délégation,
- \\ le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en application des délégations de compétence consenties au Conseil par ladite Assemblée, ne pourra excéder un montant nominal global de 540 000 €,
- \\ le Conseil d'administration du 14 janvier 2020, faisant usage des pouvoirs qui lui ont été délégués, a décidé de procéder à une émission et attribution gratuite aux actionnaires de 3 902 753 bons de souscriptions d'actions dits BSA₂₀₂₀ et 1 951 376 BSA_{2020/2},
- \\ selon le rapport du Conseil d'administration, au 31 octobre 2020 (i) 1 244 148 BSA₂₀₂₀ ont été exercés, (ii) 2 658 605 BSA₂₀₂₀ restent à exercer, (iii) 622 074 BSA_{2020/2} ont été attribués, (iv) 1 329 302 BSA_{2020/2} ont été annulés,
- \\ les BSA₂₀₂₀ qui n'auront pas été exercés au plus tard 25 janvier 2021 (i.e. date d'attribution effective + un an) inclus deviendront caducs et perdront toute valeur.

1. **décide**, sous la condition suspensive de l'adoption de la 1^{ère} résolution de l'assemblée générale des titulaires de BSA₂₀₂₀, d'étendre la durée de validité des BSA₂₀₂₀ jusqu'au lundi 25 octobre 2021, au lieu du 25 janvier 2021 initialement fixé. En conséquence, les BSA₂₀₂₀ qui n'auront pas été exercés au plus tard lundi 25 octobre 2021 inclus deviendront caducs et perdront toute valeur.
2. **décide**, que les autres caractéristiques des BSA₂₀₂₀ en ce compris notamment leur parité d'exercice demeurent inchangées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée avec 3 576 224 votes pour sur 3 576 224.

DEUXIEME RESOLUTION

(Pouvoirs)

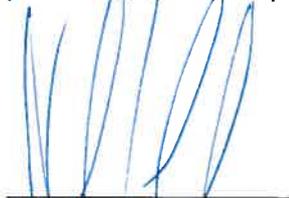
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité requise.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée avec 3 576 224 votes pour sur 3 576 224.

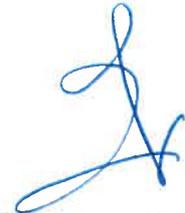
* *
*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les actionnaires présents ou représentés.



Le Président de séance



Le Secrétaire